



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 7 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à Val-Cenis, Mairie de Val-Cenis Termignon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 28 février 2023.

<b>Prénom Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
Elisabeth BLANC		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL		X	Humberto FERNANDES
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	
Laure MAURETTE	Poste vacant – procédure de remplacement en cours		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## **1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### **• Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte-rendu de la séance.

Monsieur le Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Christian SIMON pour cette séance.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Christian SIMON en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 07 mars 2023.

### **• Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 8 novembre 2022**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 08 novembre 2022.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 08 novembre 2022.

## **2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT**

### **• Audit sur l'organisation et la coordination du Pôle Enfance Jeunesse du CIAS HMV**

Il est rappelé l'audit en cours sur le Pôle Enfance Jeunesse et ses objectifs :

- Identifier les points forts et faibles de l'organisation actuelle du Pôle Enfance Jeunesse en termes d'organisation humaine, outils, budget et coûts de fonctionnement en lien,
- Proposer des axes de progression, d'optimisation et d'amélioration continue en termes d'organisation et de fonctionnement concernant l'organisation humaine interne du Pôle en termes de gestion administrative et technique, coordination, pilotage des agents, mise en œuvre de projets d'animation, de développement et de travail prospectif sur le territoire

Il se déroule en 3 phases = Diagnostic / Scénarios d'organisation / Plans d'actions opérationnelles.

La phase de Diagnostic est terminée et la phase 2 de définition des scénarios d'organisation est en cours de finalisation. Un plan d'actions avec calendrier et étapes de mise en œuvre sera défini en lien.

Le scénario d'organisation sera présenté aux élus pour validation courant du printemps 2023.

### **• Service de transport à la demande « Je Dis Bus » : Organisation du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

À la suite du renouvellement du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est rappelé l'organisation des différentes lignes. En raison de l'absence de prestataires sur certaines lignes, les horaires, calendrier et les lignes ont été modifiés. Afin d'assurer un service depuis le maximum de villages, le même prestataire organise sur la même 1/2 journée différents trajets. Il est rappelé le coût du service, en très forte hausse du fait de la hausse de tarifs des prestations. Le service est aujourd'hui assuré jusqu'au 30 juin 2023. Des réflexions doivent être menées pour étudier d'autres modalités d'organisation et de gestion des services de transport assuré par le CIAS HMV dans le cadre du service « Je Dis Bus » mais également dans le cadre des accueils Enfance Jeunesse. Une gestion en interne doit être étudiée. Dans l'attente, il conviendra de valider ou non le renouvellement du service « Je Dis Bus » actuel auprès du prestataire pour la suite de l'année 2023. Une dizaine d'utilisateurs utilisent le service chaque semaine.



- **Points d'information sur les activités et actualités des services**

### **Enfance Jeunesse**

Il est rappelé les plafonnements des **accueils périscolaires Enfance** depuis décembre 2022 afin de palier aux difficultés de recrutement et de remplacement et aux capacités maximales des locaux.

Concernant les modalités d'inscription en lien, pour donner suite à des questions du conseil d'administration, il est rappelé qu'aucun critère ne peut être appliqué, la situation de l'enfant ou de sa famille ne pouvant être considérée sous peine de discrimination et de non-respect du principe d'égalité d'accès, en référence à la décision du Conseil d'Etat du 12 avril 2021, req. n°441087 :

*Extrait :*

*2. Aux termes de l'article L. 131-13 du code de l'éducation, résultant de l'article 186 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : " L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. **Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille** ". Par ces dispositions, éclairées par les travaux préparatoires de la loi dont elles sont issues, le législateur a entendu rappeler, d'une part, qu'il appartient aux collectivités territoriales ayant fait le choix d'instituer un service public de restauration scolaire de prendre en compte l'intérêt général qui s'attache à ce que tous les élèves puissent bénéficier de ce service public, d'autre part, qu'elles ne peuvent légalement refuser d'y admettre un élève sur le fondement de considérations contraires au principe d'égalité. **Pour autant, ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service public est atteinte.***

Aussi, les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite de la capacité maximale des différents sites définie au regard des contraintes de locaux et des capacités d'encadrement.

Des recrutements ont été effectués dans la mesure du possible pour répondre aux attentes.

Les membres du conseil d'administration s'interrogent sur la capacité financière du CIAS HMV à répondre à toutes les demandes malgré tout, à long terme, et sur les possibilités de définir un autre mode d'inscription que par ordre d'arrivée. Une réflexion sera menée dans le cadre des règlements intérieurs et de la tarification des accueils à revoir pour la rentrée 2023.

Au niveau du **service Jeunesse**, du fait des difficultés de remplacement d'un poste d'animateur/directeur permanent à temps complet, une adaptation des accueils a dû être réalisée avec fermeture de certains soirs, plafonnement et fermeture d'une semaine d'accueil sur les vacances de Printemps, renforts ponctuels extérieurs.

Des recrutements sont donc encore en cours au sein du Pôle :

- Animateur / Directeur ALSH Jeunesse – temps complet
- Animateur Enfance – temps complet
- Renforts Midis Enfance

Par ailleurs des réflexions et des échanges sont en cours en lien avec les communes de Val-Cenis et Bessans autour des locaux, propriété des communes à ce jour et des potentialités d'évolution/agrandissement en lien avec les besoins du pôle Enfance Jeunesse.

Une rencontre avec Modane doit également être organisée pour le bâtiment ECAL et autres perspectives en lien avec les accueils Jeunesse.

### **Taxe d'apprentissage SIJ**

Pour valoriser la taxe d'apprentissage 2022 perçue (5 900 € environ), un projet autour de la formation/sensibilisation 1ers secours a été défini :

- *Session diplômante pour des jeunes sortis du collège / +15 ans*

2 sessions de formation pour l'obtention du PSC1 sont d'ores et déjà programmées à Modane (samedi 29 avril) et Val Cenis (samedi 3 juin)

Ces formations sont assurées par le centre Albaron de la Croix-Rouge et UDSP73.

### - *Actions dans les écoles primaires*

En lien avec l'infirmière scolaire + intervention Christelle Gervasoni avec pour support des maquettes « Apprendre à porter secours » sera achetées avec la taxe d'apprentissage. Elles permettent à l'infirmière scolaire et à l'animatrice de la SIJ d'intervenir dans les écoles du territoire et de dispenser un apprentissage des principes simples pour porter secours. Pour ce mois de janvier 2023, les élèves de CP, CE1 et CE2 de l'école d'Aussois, les GS et CP de Lanslebourg et les GS de Modane ont déjà pu bénéficier de ces interventions. Au collège, projet en cours porté et géré par le collège – obligations – programme relancé par nouvelle direction. Une journée sur l'orientation et la découverte de métiers du territoire est organisée au Collège La Vanoise à destination des élèves de 3<sup>ème</sup> dans le cadre du partenariat SIJ/Collège.

### **Formation BAFA / Chantiers Jeunes 2023**

La taxe d'apprentissage 2022 va permettre également de financer des stagiaires BAFA supplémentaires. 11 stagiaires BAFA seront accueillis cet été au sein des accueils Enfance du CIAS HMV : La Norma et Val-Cenis.

Concernant les chantiers jeunes 2023, organisés en partenariat avec la Sauvegarde de l'Enfance et Adolescence, plusieurs perspectives sont possibles :

1/Chantier Chemin du Petit Bonheur : quelques petits compléments à réaliser à la suite du chantier 2022.

2/Peinture Murs extérieurs Gymnase Terres Blanches / Modane

3/Rénovation Peinture Salle polyvalente Résidence Pré Soleil / (+ éventuellement salle de restauration) Une visite technique des sites sera réalisée le 11 avril 2023 par la Sauvegarde pour évaluer le travail à réaliser et le nombre de jeunes à mobiliser.

4/ Sirtomm : décollage et collage d'autocollants sur les conteneurs de tri sur toutes les communes du territoire de la CCHMV.

Ce chantier peut être réalisé dans le cadre des accueils Jeunesse (Mercredi/Samedis) pour financer des projets de jeunes et/ou via Chantiers Jeunes en lien avec la Sauvegarde. Des contacts sont en cours avec le Sirtomm pour évaluer les conditions tarifaires.

### **Personnes âgées**

- *Résidence autonomie Pré Soleil*

Rappel Occupation actuelle : Fin février 23 = 43 résidents - taux d'occupation 75%

Des échanges sont en cours avec l'OPAC, propriétaire du bâtiment pour redéfinir un véritable programme pluriannuel de travaux. Les services techniques de la CCHMV/CIAS HMV interviennent régulièrement et ont alerté sur la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux de rénovation. Un bureau d'études a donc été missionné par l'OPAC pour évaluer l'état du bâtiment et réaliser un diagnostic précis afin de définir les priorités de travaux à engager.

Le modèle économique et le conventionnement CIAS/OPAC en lien doivent être également réévalués concernant son efficacité et sa pérennité au regard des travaux à engager.

- *Information sur organisation du SAAD Amicial*

Pour donner suite aux annonces fin 2022 des perspectives de cessation d'activité d'AMICIAL en tant que gestionnaire du SAAD fin 2023, les élus et le Département de la Savoie se sont mobilisés pour évaluer la situation et envisager les perspectives.,

Une rencontre est prévue le 9 mars entre les élus des communes et AMICIAL qui selon les conditions financières à repréciser entre les communes et AMICIAL, pourrait éventuellement poursuivre son activité sur le territoire in fine.

Il est soulevé, au-delà des problématiques financières accrues sur le territoire avec les frais de déplacements, les difficultés de recrutement sur ce type de métiers.

Le CIAS HMV, bien que non compétent sur ce type de service, restera en vigilance et en suivi des échanges, en lien également avec le Département, compétent pour la délivrance des autorisations et le financement des SAAD.



- *Lutte contre isolement / Visites bénévoles à domicile*

Il est rappelé la réflexion engagée autour d'organisation potentielle de visites bénévoles à domicile pour lutter contre l'isolement de personnes âgées. Deux rencontres avec les acteurs locaux ont été organisées en lien avec le CLIC/Département de la Savoie et le CIAS HMV. Une enquête a été menée courant 2022 pour évaluer les besoins. A ce jour, il est envisagé de s'appuyer sur les associations locales – sous réserve leurs capacités à mobiliser des bénévoles restant à confirmer – et sur les CCAS pour organiser des 1ères visites en direction de personnes cibles ayant répondu à l'enquête. Le CIAS et le Département viendraient simplement en appui en proposant une charte commune et éventuellement une formation (à définir).

### **Cuisine centrale**

À la suite de l'audit réalisé, une nouvelle organisation des équipes est en place depuis fin 2022 afin d'améliorer les conditions de production pour donner suite à la hausse du nombre de repas depuis 2021.

Concernant les travaux et équipements, des 1ers investissements matériels ont été réalisés mais certains ont dû être mis en attente car demandant des aménagements techniques plus lourds touchant le bâtiment et les installations électriques par exemple notamment. Le rendu de la partie technique de l'audit est encore attendu à la suite des demandes complémentaires formulées, le 1<sup>er</sup> rendu ne répondant pas aux attentes et questions initiales.

Cet audit permettra de calibrer d'éventuelles travaux complémentaires pour améliorer le fonctionnement de la cuisine, sécuriser les installations et la production. Le conseil d'administration sera amené à se positionner sur le lancement des études préalables plus précises et des travaux suite au rendu de l'audit.

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

### ❖ **Affaires juridiques**

- **Occupation des locaux de l'Espace Val-Cenis Vanoise – commune de Val-Cenis**
- **Bureaux administratifs du service Enfance**
- **Occupation des locaux et répartition des charges entre les différents occupants**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer sur deux projets de conventions concernant l'occupation, par le service Enfance du CIAS HMV (bureaux administratifs du service), de locaux de la commune de Val-Cenis.

Les principales caractéristiques des deux projets de conventions sont les suivantes :

- Occupation temporaire de locaux situés dans l'Espace Val-Cenis Vanoise,
- Locaux occupés par les services administratifs du service Enfance,
- *Convention d'occupation* effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable 5 ans maximum,
  - Redevance annuelle de 2 000 € à verser par le CIAS HMV au titre de cette occupation pour des bureaux administratifs,
  - *Convention de répartition des charges* entre les différents occupants de l'Espace Val-Cenis Vanoise précisant la répartition des charges de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, ménage, ...) et les modalités de versement des charges dues par chaque occupant,
  - Convention valable également pour une durée d'1 an renouvelable 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec montant des charges calculé au prorata des surfaces occupées et du temps d'occupation.

### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** les projets de conventions,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes des deux projets de conventions développés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les deux conventions et les éventuels avenants ultérieurs.

## ❖ Finances

### • Budgets principal et annexe 2022

#### **Budget principal**

##### - **Approbation du compte de gestion 2022**

#### **Le Conseil d'administration,**

Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que tout est exact ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Budget annexe Résidence autonomie**

##### - **Approbation du compte de gestion 2022**

#### **Le Conseil d'administration,**

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2022 de la Résidence autonomie, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que tout est exact ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Budget principal**

##### - **Approbation du compte administratif 2022**

**Le Conseil d'administration,** réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement	28 138.51 €	
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		109 875.36 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>81 736.85 €</b>
CA 2022 - Résultat investissement		74 110.57 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement	56 989.47 €	
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>17 121.10 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	9 748.35 €	12 500.00 €

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

### **Budget annexe Résidence autonomie**

#### **- Approbation du compte administratif 2022**

**Le Conseil d'administration**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, délibérant sur le compte administratif du Budget Résidence Autonomie de l'exercice 2022 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2022 - Résultat fonctionnement	40 752.48 €	
Reports de l'exercice 2021 - Fonctionnement		72 179.25 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>31 426.77 €</b>

CA 2022 - Résultat investissement		7 067.16 €
Reports de l'exercice 2021 - Investissement		55 295.81 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>62 362.97 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	13 544.09 €	0.00 €

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

### Budget principal

#### - Affectation du résultat 2022

#### Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **81 736.85 €** et un déficit d'investissement de **17 121.10 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à + **2 751.65 €** (Dépenses 9 748.35 € Recettes 12 500.00€),

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2022,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		81 736.85 €
001 - Excédent d'investissement reporté		17 121.10 €

### Budget annexe Résidence autonomie

#### - Affectation du résultat 2022

#### Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du budget annexe Résidence autonomie du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **31 426.77 €** et un excédent d'investissement de **62 362.97 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser s'établissant à – **13 544.09 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2022,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :



	Dépenses	Recettes
L'excédent d'exploitation est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) : 110-21		31 426.77 €
Le résultat cumulé d'investissement est reporté sur l'exercice suivant : 001		62 362.97 €

- **Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant le CIAS HMV.

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire mais que le CIAS HMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat.

Monsieur le Vice-président, en binôme avec la responsable du CIAS HMV, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2023.

Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

**Le Conseil d'administration,**

**Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :**

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires du CIAS HMV au titre de l'année 2023.

- **Cuisine centrale**

- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD présente à l'assemblée les réflexions menées concernant la tarification des repas fournis par la Cuisine centrale (fourniture aux structures extérieures, aux services du CIAS HMV : Enfance et Résidence autonomie Pré Soleil ainsi qu'aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile).

**Proposition de grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 incluant la livraison éventuelle :**

TYPE DE REPAS	TARIF UNITAIRE à compter du 01/04/2023	REMARQUES
Repas Enfant Petite Enfance	5.80 €	Pain et Plat témoin inclus
Repas Enfant Scolaire	6.20 €	
Repas Adulte Encadrant Enfance Jeunesse	7.10 €	
Repas Adulte Seniors – Hors portage à domicile	11.20 €	Pain inclus
Repas Adulte Seniors – Portage de repas à domicile	13.20 €	Pain et 1 Soupe incluse

Il est précisé qu'aucune TVA ne s'applique sur les prestations et repas fournis.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 02 ABSTENTIONS** (Humberto FERNANDES et Maryvonne ROBIN) :

- **Approuve** la grille tarifaire de la Cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## ❖ Ressources humaines

### • **Suppression de 6 emplois permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du CIAS Haute Maurienne Vanoise

#### **Suppression d'un emploi permanent d'Infirmier territorial en soins généraux**

L'emploi de *Coordinatrice médico-sociale*, grade d'Infirmier territorial en soins généraux, a été créé par la délibération n°2019-49 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2019 afin de transférer les agents de la Résidence autonomie dans le cadre de l'exercice du domaine d'intervention « politique en faveur des personnes âgées et l'insertion de toutes les populations du territoire ».

La délibération initiale prise par le CCAS de Modane qui exerçait antérieurement le domaine d'intervention ne mentionnant pas la possibilité de recruter un agent contractuel ce qui ne permet pas de renouveler la collaboration avec l'agent en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du CIAS HMV.

Compte tenu des besoins de l'établissement, de l'organisation du pôle Personnes âgées et des candidatures, un nouvel emploi de *Coordinatrice médico-sociale*, grade d'Infirmier territorial en soins généraux, a été créé au tableau des effectifs permanents par délibération n°2022-55 du Conseil d'administration du 29 septembre 2022. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

L'agent sélectionné à l'issue de la procédure de recrutement débutera son contrat le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent d'*Infirmier territorial en soins généraux* à temps complet.

#### **Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique**

L'agent stagiaire occupant l'emploi de Second de cuisine a démissionné de ses fonctions et a fait l'objet d'une radiation des cadres au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En raison des difficultés de recrutement, une nouvelle organisation du pôle a dû être mise en place et un agent contractuel a été recruté pour occuper la fonction de Second de cuisine-agent de service.

Compte tenu de l'organisation du pôle Cuisine centrale et afin de pérenniser la collaboration avec l'agent, un nouvel emploi de Second de cuisine – agent de service, grade d'Adjoint technique, a été créé au tableau des effectifs par délibération n°2022-64 du Conseil d'administration du 08 novembre 2022.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent d'*Adjoint technique* à temps complet.

#### **Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation - temps non complet**

L'animatrice, grade d'adjoint d'animation, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Au vu des missions du poste, de l'incertitude concernant la définition du temps de travail et des candidatures reçues, le CIAS Haute Maurienne Vanoise a recruté un agent contractuel à temps complet pour occuper l'emploi. Désormais, une pérennisation du poste à temps complet avec la création d'un emploi permanent est à prévoir pour poursuivre la collaboration avec l'agent à l'issue de son contrat.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs l'emploi permanent d'*Adjoint d'animation (27h30)*.



## Suppression d'emplois permanents - service Enfance

En juin 2022, le Conseil d'administration a créé 7 emplois permanents à temps non complet d'Agents de service, grade d'Adjoint technique et 2 emplois permanents à temps non complet d'Animateurs, grade d'Adjoint d'animation afin de répondre au besoin de fonctionnement du service et de pérenniser la collaboration avec les agents contractuels déjà en poste et de répondre aux nouveaux besoins.

Après échange avec les agents, 2 agents de service et 1 animateur n'ont pas souhaité bénéficier d'une pérennisation par le biais d'une stagiairisation ou de la conclusion d'un contrat d'un an notamment afin de ne pas être engagés avec l'établissement durant l'été pour pouvoir exercer une autre activité saisonnière. En raison des difficultés de recrutement et de la compétence des agents concernés, le CIAS HMV a été contraint de leur proposer un emploi non permanent.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs permanents, **les trois emplois suivants** :

- Adjoint Technique, catégorie C, temps non complet, 10,32/35e, Agent de service
- Adjoint Technique, catégorie C, temps non complet, 20.12/35e, Agent de service
- Adjoint d'animation, catégorie C, temps non complet, 15,33/35e, Animateur

Le Comité technique a été saisi pour avis dans le cadre de sa séance du 06 décembre 2022 et a rendu un avis favorable.

### Le Conseil d'administration,

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 06 décembre 2022,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 7 mars 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV les six emplois suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
26/11/2019 – n°2019 - 49	Infirmier en soins généraux	A	35H00	Coordinatrice médico-sociale
22/10/2020 n°2020 - 64	Adjoint technique	C	35H00	Second de cuisine
21/10/2019 n° 2019 - 40	Adjoint d'animation	C	27H30	Animateur
23/06/2022 n°2022 - 45	Adjoint technique	C	10,32/35e	Agent de service
23/06/2022 n°2022 - 45	Adjoint technique	C	20.12/35e	Agent de service
23/06/2022 n°2022 - 45	Adjoint d'animation	C	15,33/35e	Animateur

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV à la date du 7 mars 2023.

- **Création d'un emploi permanent à temps non complet**
  - **Quotité de temps de travail inférieure à 17h30 par semaine**
  - **Assistant administratif/animateur ALSH – Service Enfance**

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°,

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV,

**Vu** la proposition de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 30 avril 2023, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :
  - o *Assistant administratif / animateur ALSH*, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

#### **Suivi administratif du service**

#### **Participation à la communication globale du service**

#### **Encadrement et animation auprès des enfants**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 30 avril 2023 au 05 juillet 2024 sur la base de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique, compte tenu de l'audit organisationnel en cours relatif aux missions de coordination du Pôle Enfance-Jeunesse.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation adaptée au domaine d'activités.

Il devra également justifier d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 1 an minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

#### **Plan de formation 2023 des agents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de l'établissement a été validé par les membres du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie lors de la séance du 04 juin 2020 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 08 juin 2020.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2023 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.



L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2023. Les représentants du personnel ont également été consultés dans le cadre de la séance du Comité Social Territorial du 23 février 2023.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le plan de formation professionnelle 2023 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2023 du CIAS HMV.

Le Président  
Christian SIMON



